

**LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF**

En sa séance du 14 mars 2025 à 08h30, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° D25-00091/2025/SPC du 04 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Cécile TARAHU, étant secrétaire de séance ; le nombre de délégués en exercice étant de 94, il a été constaté le quorum avec les 51 membres présents et 9 pouvoirs;

**Membres présents**

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Mahina	FRITCH	Hinoi	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAEE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick	Titulaire
Îles du Vent	Pirae	RAFFIN	Yvonnick	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Est	VAIRAAROA épouse VIVISH	Titaua	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	TARIHAA	Jonathan	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	WHITMAN	Evelyne	Suppléant
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TCHE épouse MAIARII	Nélia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	COM COM Havai	TAURUA	Lucky	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	VAROA	Godefroy Pero	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Victorine	Titulaire

Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	CARLSON épouse ANGIA	Maevahia, Catherine	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	RICHMOND épouse MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	TEIHOTAATA	Temanutaia	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Napuka	TAKI	Atonio	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire

### Pouvoirs

Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire	à	TETUANUI	Cyril
Îles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire	à	RAFFIN	Yvonnick
Îles du Vent	Taiarapu Est	JAMET	Anthony	Titulaire	à	VAIRAAROA épouse VIVISH	Titaua
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire	à	TERAIHAROA	Pierre
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Titulaire	à	AMARU	Patricia
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire	à	TAGIHIA	Silvano
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire	à	MAURI épouse TETUA	Martine
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire	à	TCHE épouse MAIARII	Nélia
Marquises	Fatu Hiva	TAMETONA	Jean-Maxime	Titulaire	à	PIOKOE	Tahueinui

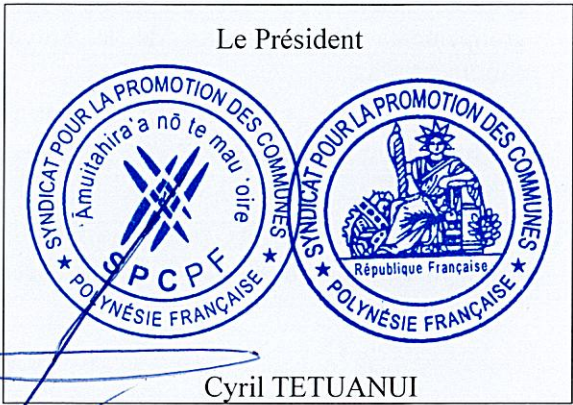
Présents : 51  
 Procurations : 9  
 Votants : 60  
 Abstention : 0  
 Vote pour : 60  
 Vote contre : 0

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2025 987-200015154-20250314-DEL_22_2025-DE

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président



Cyril TETUANUI

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :* .....

*Et publication sur le site internet du SPCPF le :* ..... 20 mars 2025 .....

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française
- Vu** l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la note circulaire n° HC 155/DIPAC/PJF/BJC/vo en date du 31 juillet 2012 et la note complémentaire n°1340/DIPAC/PJF/BJC/vo du 11 septembre 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- Vu** la circulaire n°527/DIPAC/2013 du 06 mai 2013 relative aux recrutements des ANT occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

### **Exposé des motifs :**

Le département communication connaît un surcroît d'activité dans sa mission d'accompagnement des départements dans leurs nouvelles missions et statuts du syndicat et aux futurs projets de mandature. Ces missions conduisent à un surcroît d'activité avec la production de livrables (catalogue des services du SPCPF, la production de guides spécifiques et les actes du congrès).

Ce service nécessite l'appui d'un rédacteur pour soutenir et livrer les productions dans les délais impartis.

L'article 36 de l'ordonnance susvisée indique qu'il appartient à l'organe délibérant de prévoir les recrutements spécifiques et autoriser le Président à les réaliser.

La circulaire n°527/DIPAC/2013 du 6 mai 2013 est venue compléter les modalités de recrutement des agents non titulaires occupant des emplois correspondants à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La présente délibération a donc pour objet de prévoir et encadrer le recrutement d'emplois occasionnels pour l'année 2025.

### **ADOPTE**

**Article 1 :** Le comité syndical autorise le Président du SPCPF à recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels en 2025 sur les emplois créés, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, sur les emplois suivants :

<b>Emploi occasionnel</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Temps</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée</b>
Rédacteur	B	Complet	Administratif	Technicien	6 mois

**Article 2 :** Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont ouverts au budget du SPCPF.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2025 987-200015154-20250314-DEL_22_2025-DE